

## SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

### Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ancien site industriel RODANET situé à Néry – Saintines

#### Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019

Cette réunion s'est tenue en mairie de Saintines, sous la présidence de M. Geray, sous-préfet de l'arrondissement de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent compte rendu.

Le sous-préfet ouvre la séance en proposant un tour de table et en listant les points portés à l'ordre du jour. Il rappelle ensuite que, suite à la motion qui a été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 2019, un courrier a été adressé en juillet au maire de Saintines dressant un point précis des actions réalisées, en cours ou à venir dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 qui a ordonné l'exécution d'office de travaux pour le site orphelin RODANET de Néry-Saintines et qui seront développées lors de la présente séance pour l'information de l'ensemble des membres de la CSS.

#### \* Actions engagées depuis la dernière CSS du 3 juillet 2018

L'ADEME fait un rappel des actions antérieures engagées sur le site, à savoir :

- 1988-1989 : Evacuation des déchets présents sur le sol
- 1995-2000 : Etudes de caractérisation de la pollution du sous-sol, des nappes et des impacts
- 2003-2005 : Définition des études de projet de drainage
- 2005-2008 : Mise en place du système de drainage et de traitement des eaux polluées sur une surface d'1 ha
- 2012 : Démantèlement du système de traitement des eaux qui n'était plus nécessaire

Le total des études et des travaux réalisés par l'ADEME de 1987 à 2012 a représenté un budget de 8,5 M€.

Un suivi des milieux a été mis en place pour vérifier l'évolution de l'impact de l'ancien site industriel RODANET sur l'environnement et confirmer la sécurité des riverains habitant dans les alentours du site. Ce suivi a été confié de 2012 à 2017 à la société IXSANE et de 2019 à 2022 à la société MINELIS.

L'ADEME présente ensuite les actions réalisées depuis la dernière CSS et suite à l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 qui a ordonné l'exécution d'office de travaux :

- 1<sup>er</sup> semestre 2018 : préparation et validation du Document de Consultation des Entreprises (DCE) et visites sur site des candidats
- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : analyse des offres et passation du marché avec le lauréat MINELIS pour une suite de surveillance quadriennale incluant une étude phytoscreening/dendrochimie et prise en compte du suivi des nuisances avec implication des riverains
- de mars à mai 2019 : réalisation de la première campagne du suivi des milieux et de la campagne de phytoscreening
- octobre 2019 : réalisation de la 2<sup>ème</sup> campagne de suivi des milieux

Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> campagnes seront menées en 2020, les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> en 2021 et les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> en 2022.

Un rapport a été établi à l'issue de la 1<sup>ère</sup> campagne et sera présenté lors de la prochaine CSS, l'ADEME ayant besoin d'un délai supplémentaire pour la finalisation des interprétations et validation de la partie portant sur l'étude de phytoscreening, qui est une technique assez innovante consistant en des prélèvements des premières cernes de croissance d'arbres et pouvant apporter des informations représentatives de l'état du milieu souterrain.

Le maire de Saintines fait remarquer qu'il y a très peu d'arbres en contrebas de la carrière et qu'il y en a davantage de l'autre côté de la route départementale.

L'ADEME précise que l'étude de phytoscreening concerne une trentaine d'arbres situés depuis l'ancien site RODANET jusque dans la vallée de l'Automne, et qui ont été déterminés pour apporter des compléments d'information aux analyses chimiques faites sur les eaux souterraines dans les piézomètres.

Outre les travaux réalisés dans le cadre de l'étude de suivi de cet ancien site RODANET, l'ADEME indique qu'un entretien du site est régulièrement effectué (fauchage mécanique de la parcelle et débroussaillage des fossés périphériques) et qu'une rencontre avec le Conseil Départemental a eu lieu le 14 juin 2019 afin de préciser les conditions respectives d'entretien des bordures et des différents fossés le long des routes.

Ainsi, l'ADEME poursuivra l'entretien du site afin d'assurer les écoulements des eaux vers l'Automne en conservant un couvert végétal des fossés et une analyse des caractéristiques physico-chimiques des eaux en résurgence sur la RD sera réalisée en octobre 2019 si cela est possible techniquement.

Le maire de Saintines fait remarquer que ces résurgences sont anciennes et que des études ont déjà été réalisées à ce sujet n'apportant aucune solution à ce jour et occasionnant des problèmes de plaques de verglas en hiver.

Le maire de Béthisy-Saint-Martin demande si les résurgences ont un impact sur la qualité de la route.

L'ADEME indique que l'analyse physico-chimique des eaux en résurgence sur la RD n'a jamais été effectuée dans le cadre du suivi environnemental du site. Cette analyse est demandée pour connaître la qualité chimique des eaux et savoir si des modalités de prévention spécifiques seraient nécessaires pour le Conseil Départemental dans le cadre de travaux à entreprendre sur la chaussée.

Le ROSO souhaite savoir si les polluants recherchés sont les mêmes que ceux inclus dans la surveillance globale du site réalisée en 2012, ce à quoi l'ADEME répond par l'affirmative.

Par ailleurs, l'ADEME rappelle qu'un système de drainage à 1m50 de profondeur a été mis en place en 2005/2008 qui collectait les eaux souterraines avant leur résurgence en surface et les amenait à une station de traitement. Cette dernière a été supprimée en 2012 du fait de l'absence de volume d'eaux à pomper, probablement du fait des suppressions des remontées d'eaux souterraines provoquées par le remblaiement de la zone.

Une rencontre avec l'entreprise BREZILLON en juin 2019 pour évaluer l'opportunité d'un hydrocurage (entretien des réseaux de drains enterrés), a permis de constater que l'ensemble du réseau est en eau, que la nappe sous-jacente au travers des épaisseurs tourbeuses sur le site est de caractère artésien (niveau 1 m au-dessus des fossés le long de la RD) et que le système de drainage est en équilibre hydraulique (absence d'écoulements et absence d'exutoire du système).

Au final, le dispositif des drains enterrés étant opérationnel mais le système en eau n'assurant plus de fonction de drainage, il peut être conclu à l'absence de besoin effectif d'un hydrocurage.

Néanmoins, la campagne de suivi menée en octobre 2019 intégrera un prélèvement pour connaître les caractéristiques des eaux présentes dans le système de drains enterrés .

Le maire-adjoint de Béthisy-Saint-Pierre signale des écoulements colorés et odorants à certains endroits en provenance de fossés qui passent sous la RD et sous la voie ferrée et se jettent dans l'Automne.

L'ADEME précise que ce sont des eaux superficielles (résurgences naturelles ou pluviales) et propose une analyse chimique de ces eaux dans les fossés. Le ROSO souhaite à ce sujet des schémas avec coupes et plans qui reprennent tous les éléments pour expliquer la provenance.

Pour répondre à la question du président de la CLE quant au motif de l'arrêt de la station de traitement, l'ADEME et la DREAL expliquent qu'il n'y avait plus assez de volume d'eau pour la faire fonctionner et que la qualité des eaux avant traitement était conforme aux normes fixées par arrêté préfectoral.

#### **\* Suivi des milieux : résultats de la campagne de mars 2019**

Pour répondre à la demande du sous-préfet, les représentants du bureau d'études MINELIS présentent leur société qui est une PME basée à Paris et Toulouse, à l'origine spécialisée dans la réhabilitation des sites miniers et qui s'est maintenant orientée dans la gestion des sites pollués.

.../...

Le ROSO fait remarquer que la surveillance des eaux est assurée par MINELIS alors que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 la confie à l'ADEME.

L'ADEME confirme que les rapports sont rédigés par MINELIS pour le compte de l'ADEME.

Dans un souci de bonne information des membres de la CSS qui ne se réunit qu'une fois par an, le sous-préfet demande que des résultats synthétiques des 2 campagnes de surveillance soient diffusés par voie électronique.

MINELIS procède ensuite à la présentation des résultats de la 1ère campagne de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface effectuée en mars 2019 (cf powerpoint ci joint).

Les paramètres recherchés sont nombreux, de nouveaux ayant été ajoutés à ceux figurant déjà lors de la précédente campagne.

18 flacons ont été prélevés sur 8 points différents dont 4 piézomètres dans les sables de Cuise (3 entre la RD et la voie ferrée), 1 point au rejet à l'Automne, 1 point dans la rivière en aval immédiat du rejet et 2 sources (Vaucelle et Thieux).

Il est à noter que le piézomètre F5 était obstrué par des branches et que la source Thieux n'a pas été accessible, le propriétaire du terrain ayant refusé d'ouvrir.

Les différents prélèvements ont été analysés, interprétés par MINELIS et comparés aux résultats des campagnes précédentes menées par IXSANE, et ont permis de parvenir à la conclusion suivante :

- Pour les eaux souterraines, la campagne de mars 2019 confirme que la nappe des sables du Cuisien est impactée en BTEX, COHV, phénols et chlorobenzènes, comme le montrent les précédentes campagnes,

- Pour les eaux de surface, les différentes campagnes montrent une anomalie chimique en trichloroéthylène pour la source de Vaucelle et une stabilité ne dépassant pas le seuil en qualité pour le rejet des eaux à l'Automne. L'impact du site sur la qualité de l'Automne est très minime.

Bien que de nombreuses variations aient été observées au cours des suivis environnementaux du site depuis 2000, la tendance générale est à la diminution des concentrations des paramètres chimiques étudiés.

Le sous-préfet demande à MINELIS de fournir un addendum à son rapport afin de pouvoir présenter au grand public les résultats de cette 1ère campagne.

L'attaché parlementaire du Député demande s'il est possible de revoir les seuils.

Le sous-préfet rappelle alors que les seuils sont déterminés par des experts et qu'il y a un rapprochement des résultats des analyses avec ces seuils pour savoir s'il n'y a pas de risques pour la population.

Le ROSO souhaite obtenir un tableau récapitulatif des différents seuils retenus pour mesurer la qualité des eaux.

La DREAL et l'ADEME indiquent que ces seuils figurent déjà dans les autres études qui ont été diffusées et qu'une évaluation des risques avec différents scénarios d'exposition a été établie par le BURGEAP en 2012. Il s'agit désormais pour l'ADEME de vérifier que les conditions environnementales n'ont pas évolué dans le mauvais sens et confirmer ainsi que les conclusions de l'évaluation des risques (absence de mise en évidence de risque environnemental et sanitaire) restent valides.

Selon le maire de Saintines, la pollution olfactive demeure néanmoins. L'ADEME confirme l'absence d'incidence sanitaire pour les riverains du site, tous les aspects d'exposition ayant été pris en compte.

Le maire évoque ensuite la recrudescence de cancers et le ROSO donne lecture du compte rendu de la précédente CSS portant sur le signalement des maladies chroniques par les médecins.

L'ARS rappelle que conformément à ce qui a été exposé lors de la dernière réunion de la CSS et devant l'impossibilité de faire un rapprochement de cause à effet, une étude épidémiologique n'apparaît pas nécessaire dans le cas présent et indique qu'ils n'ont reçu aucune alerte particulière de la part des médecins. Les différentes évaluations qualitatives menées par l'INERIS et un médecin épidémiologiste en 2000, ainsi que la dernière réalisée en 2012 par le BURGEAP avec des hypothèses majorantes, ont démontré l'absence de risques sanitaires dans l'état actuel des connaissances.

### \* Dispositif de signalement des nuisances

Dans le cadre du suivi du site, la CSS a acté la mise en place d'un dispositif de signalement des nuisances pour objectiver les ressentis.

Les travaux menés en commun par l'ADEME et MINELIS ont permis de poser les 3 axes suivants :

- identification de riverains référents servant de relais locaux
- relevé des nuisances identifiées lors des campagnes de suivi des eaux par MINELIS
- mise en place d'un formulaire à compléter sur Internet en quelques minutes par les riverains

Le maire de Saintines suggère de soigner la communication et de désigner des élus riverains afin de ne pas alarmer la population.

Le ROSO évoque l'existence d'un dispositif similaire qui a été mis en place à Verneuil-en-Halatte et qui figure sur le site internet de la commune.

Le maire de Néry remarque que les habitants de Vaucelle ne se plaignent plus de nuisances olfactives et que ce sont les habitants de Saintines qui sont davantage incommodés à cause des vents.

Le maire-adjoint de Béthisy-Saint-Pierre conseille de déterminer le secteur précis dans lequel les nuisances olfactives sont ressenties et de désigner les référents concernés.

MINELIS expose ensuite le calendrier de mise en place de ce dispositif, inspiré de ce qui se fait par AIRPARIF, et qui pourrait être opérationnel vers le 15 novembre 2019.

Le sous-préfet invite les élus à faire remonter à MINELIS au plus tard le 15 novembre, leurs observations et propositions sur les modalités de participation des riverains pour permettre la mise en place du dispositif et l'édition d'une plaquette de présentation.

### \* Questions diverses

Le ROSO revient sur sa demande d'étude technico-économique pour une dépollution complète du site en enlevant les déchets enterrés qui sont source de la pollution.

L'ADEME rappelle les travaux d'un comité d'experts en 2000 qui ont abouti à un rapport en 2001 contenant différents scénarios et concluant à l'infaisabilité technique de l'enlèvement de la totalité des déchets et note que la situation actuelle ne démontre pas de problématique sanitaire et environnementale.

Le ROSO fait néanmoins remarquer que des mesures faites dans les piézomètres font ressortir une augmentation de certains paramètres.

L'ADEME indique que le suivi de la qualité des eaux va se poursuivre en conséquence.

Le SAGEBA demande que soit pris en compte, comme point de comparaison, le suivi de qualité de l'eau fait par l'Agence de l'Eau.

Les membres de la CSS n'ayant plus d'observation à formuler, le sous-préfet clôt la séance en remerciant les participants et en rappelant les points suivants :

- réponse à apporter par les élus à MINELIS en vue de la mise en place du dispositif de signalement des nuisances
- transmission plus régulière des informations en direction de membres de la CSS, tels que les résultats de la campagne de mars 2019 en octobre 2019 avec un addendum pour grand public et les résultats de la campagne d'octobre 2019 en janvier 2020.

Jean-Charles GERAY

09/12/19